



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 818

Avis est par les présentes donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 13^e jour du mois de décembre 2021, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 818 intitulé « Règlement de taxation applicable pour le budget 2022 ».

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 14 décembre 2021.

Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier